

**Vous souhaitez vous engager dans une formation qui permet d'obtenir le BAFD et d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs.**

*Vous trouverez dans ce document les informations utiles pour que votre parcours de formation se déroule dans les meilleures conditions*

**Grace au site internet [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr) vous pouvez en ligne :**

- ▶ effectuer certaines démarches administratives liées à votre cursus (inscription, demande de dérogation, prorogation...);
- ▶ suivre l'évolution de votre cursus, consulter et éditer les pièces contenues dans votre livret de formation ;
- ▶ consultez l'ensemble des informations utiles à la réussite de votre formation.

**En vous inscrivant sur ce site, vous disposez d'un compte personnel que vous pouvez consulter à tout moment grâce à un identifiant et un mot de passe.**

## ● QU'EST-CE QUE LE BAFD ?

**Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur** est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs ».

Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptés à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

## ● QUELLES SONT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ?

Vous devez impérativement avoir **21 ans révolus** au premier jour de votre première session de formation (formation générale) et être titulaires :

- ▶ soit du BAFA,
- ▶ soit d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, figurant dans l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme. Dans ce cas, vous devez justifier, dans les deux ans précédant l'inscription, de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs.

A défaut de pouvoir répondre à ces conditions de qualification, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, après avis du jury, peut néanmoins vous permettre de suivre la formation, à condition d'avoir plus de 21 ans et de justifier sur les deux dernières années de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré.

## ● COMMENT VOUS INSCRIRE EN FORMATION ?

- ▶ Connectez-vous sur le site internet [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr);
- ▶ Choisissez votre région de résidence en cliquant sur la carte de France pour être dirigé vers le portail d'accueil propre à votre région ;
- ▶ Cliquez sur le lien « s'inscrire » ;
- ▶ Sélectionnez le bouton « BAFD » ;
- ▶ Renseignez le formulaire de préinscription ;
- ▶ Confirmez votre préinscription en cliquant sur le lien figurant dans le message que vous recevrez dans votre boîte de messagerie électronique ;
- ▶ Complétez les éléments relatifs aux conditions d'inscription, à votre identité et validez votre demande.

# BAFD Inscription en formation

► Vous devez transmettre **par courrier** à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de votre lieu de résidence :

✓ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité

✓ Et ne pas oublier :

- Soit la photocopie de votre diplôme BAFA;
- Soit la photocopie du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs et les justificatifs permettant d'établir vos 2 expériences d'animation d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, dans les 2 ans précédant cette demande d'inscription.
- Soit le cas échéant, la dérogation accordée par le directeur régional chargé de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

## **Important :**

► **Si vous êtes en cours de formation et que vous avez déjà obtenu validation de votre session de formation générale :**

Vous devez transmettre vos certificats originaux de session ou de stage(s) pratique(s) à la direction régionale chargée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de votre lieu de résidence. Il vous est conseillé d'en garder une copie.

► **Si vous résidez à l'étranger :**

Le service jeunesse et sports de rattachement chargé de suivi administratif de votre dossier sera la DRJSCS que vous aurez choisi en cliquant sur la carte de France du portail national [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr).

## ● **QUEL SERA VOTRE PARCOURS DE FORMATION ?**

Pour obtenir le diplôme BAFD, vous devez suivre deux sessions théoriques et deux stages pratiques qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Une session de formation générale, qui vous permettra d'acquérir les notions de bases permettant d'exercer les fonctions de directeur et de construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours) ;
2. Un stage pratique dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction, qui vous permettra la mise en œuvre des acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours) ;
3. Une session de perfectionnement, qui vous permettra de compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours) ;
4. Un second stage pratique dans des fonctions de directeur qui vous permettra de perfectionner vos compétences (14 jours).

### ► **Une session de formation générale**

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr)

Préalablement à votre inscription l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFD.

Après validation de cette première session vous recevrez la qualité **directeur stagiaire**.

### ► **Un premier stage pratique**

Le stage pratique se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme, dans lesquelles vous exercerez les fonctions **de directeur ou d'adjoint au directeur**.

Pour pouvoir effectuer votre stage pratique, vous ne devez ni être frappé d'une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit, ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs.

Ce stage peut être rémunéré. Il peut se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire.

## ► Une session de perfectionnement

Votre inscription à cette session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet [www.bafa-bafd.gouv.fr](http://www.bafa-bafd.gouv.fr)

## ► Un deuxième stage pratique

Le stage pratique se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme dans lesquelles vous exercerez les fonctions de **directeur**.

Pour pouvoir effectuer votre stage pratique, vous ne devez ni être frappé d'une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit, ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs.

Ce stage peut être rémunéré. Il peut se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire.

## ● COMMENT OBTENIR VOTRE BAFD ?

A la fin de chaque étape, en référence à votre projet de formation, vous devez procéder par écrit à une évaluation personnelle qui vous permettra de rédiger votre **bilan de formation**.

A l'issue de celle-ci, vous devez adresser votre bilan à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de votre lieu de résidence pour qu'ils soient étudiés par le jury.

► Si toutes les étapes de votre cursus sont validées favorablement votre dossier est présenté automatiquement au prochain jury.

► Si une étape n'est pas validée « favorablement » vous pouvez la refaire.

A l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation au jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

► Si une ou plusieurs des étapes n'est pas validée « favorablement » et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation au jury de votre dossier, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

Le jury pourra alors s'il le considère nécessaire, vous convoquer en vue d'un entretien.

Au vu de la proposition du jury, le directeur régional pourra vous déclarer reçu, ajourné ou refusé.

## ● COMMENT OBTENIR LE RENOUVELLEMENT ?

L'obtention du BAFD autorise à exercer les fonctions de directeur pour une durée de **5 années**. Cette autorisation pourra être renouvelée sur demande de votre part, adressée avant l'échéance de validité de votre brevet, au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence. Pour l'obtenir vous devrez justifier avoir exercé au cours de ces 5 années, soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours, soit les fonctions de formateurs BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum. A défaut la validation d'une nouvelle session de perfectionnement sera nécessaire.

## ● COMMENT OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE POUR VOTRE FORMATION ?

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière est prévue par l'Etat. Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de la bourse veuillez contacter votre direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

D'autres organismes sont susceptibles de verser des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, employeurs, Pôle Emploi...).

